

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VALLEE DE L'OGNON

ARRETE N° 13 /2010 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE HAUT-DU-THEM

Le Président,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L124-2 et R. 124.1 à R. 124.8 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2006 prescrivant l'élaboration de la Carte Communale ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2010 autorisant le lancement de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance en date du 30 novembre 2010 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur Bernard DUBAND, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la Carte Communale de la commune de Haut-du-Them pour une durée de 1 mois du lundi 03 janvier 2011 au samedi 05 février 2011.

Article 2 :

Monsieur Bernard DUBAND, Directeur commercial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif.

Article 3 :

Le dossier de Carte Communale, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Haut-du-Them pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Heures d'ouverture de la mairie :

Lundi au samedi de 8h30 à 11h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, dans le respect des dates citées à l'article 1, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Haut-du-Them
70440 HAUT-DU-THEM

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le :

- Lundi 03 janvier 2011 de 8 h30 à 11h30
- Mercredi 19 janvier 2011 de 14h00 à 17h00
- Samedi 05 février 2011 de 8h30 à 11h30

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Haut-du-Them et au Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de l'Ognon, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au préfet du département de la Haute-Saône et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis affiché notamment à la mairie et publié dans la presse, sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant et pendant l'enquête publique.

Fait à Melisey, Le 09/12/2010

Le Président,
Henri SAINTIGNY



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-préfet
- M. le Président du Tribunal Administratif
- Direction Départementale des Territoires
- Archives de la commune

